

RAPPORT N° 98/7-42
au Conseil Municipal

A prévoir
au Budget Annexe Eau

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
DES SECTEURS DE SAINTE-CLOTILDE ET DU CHAUDRON

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Les secteurs de Sainte-Clotilde (zone basse) et du Chaudron sont desservis en eau potable lorsque les ressources de la Rivière Saint-Denis le permettent à partir de la production de la Station de Traitement de Bellepierre.

La liaison entre la conduite maîtresse de distribution des secteurs Sainte-Clotilde et du Chaudron (Ø 500 mm) et la canalisation Ø 400 mm de desserte de ces secteurs à partir du site de Bellepierre étant constituée par des canalisations Ø 300 mm et Ø 250 mm entre la Rue du Bois-de-Nèfles et l'Avenue Eudoxie Nonge, cette configuration :

- limite la capacité du transfert de la production de la station de Bellepierre vers les secteurs concernés et, par conséquent les ressources en eau de ces secteurs qui ne permettent plus actuellement de desservir les nouvelles opérations de logements ;
- occasionne des baisses de pression de distribution (préjudiciables aux conditions de sécurité incendie) sur la zone Est du secteur du Chaudron.

Afin d'améliorer la capacité et les conditions de distribution d'eau sur les secteurs de Sainte-Clotilde (zone basse) et du Chaudron, il s'avère nécessaire de poser une nouvelle canalisation (Ø 500 mm) entre les réseaux de l'Avenue Eudoxie Nonge et de la Rue du Bois-de-Nèfles.

Le coût estimé de l'opération est de 3 600 000 F HT.

Cette opération ayant été retenue pour un montant éligible de 3 551 000 F par la Commission Régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) pour la programmation 1997, je vous demande :

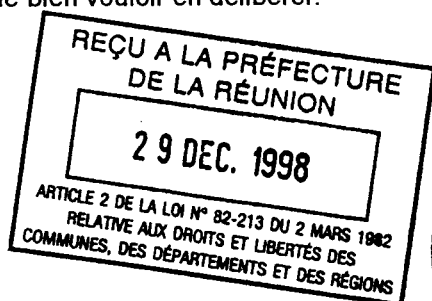
- 1) d'annuler la Délibération n° 98/1-26 du 27 février 1998 qui indiquait une assiette subventionnée de 3 600 000 F ;
- 2) d'approuver le plan de financement suivant :

* dépenses éligibles 3 551 000 F
* recettes

Désignation	Recettes prévisionnelles HT
FRAFU (FIDOM)	2 840 800 F
Commune	710 200 F
Total	51 000 F

- 3) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;
- 4) votre engagement à inscrire au Budget Annexe de l'Eau le montant global de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 98/7-42
 du Conseil Municipal
 en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION EP
 DES SECTEURS DE SAINTE-CLOTILDE ET DU CHAUDRON

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Annule la Délibération n° 98/1-26 en séance du 27 février 1998.

ARTICLE 2

Adopte le plan de financement suivant pour l'opération de renforcement du réseau d'eau potable des secteurs de Sainte-Clotilde et du Chaudron :

- * dépenses éligibles 3 551 000 F
- * recettes

Désignation	Recettes prévisionnelles HT
FRAFU (FIDOM)	2 840 800 F
Commune	710 200 F
Total	3 551 000 F

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU.

ARTICLE 4

Prend l'engagement d'inscrire au Budget Annexe de l'Eau le montant global de l'opération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 20 DEC 1998

